

Les membres du Conseil d'Administration se sont réunis le **18 décembre 2014** à 18 h,  
sur convocation de Patrice GAUSSERAND Président.

**Présents** : Christian PERO, Michel HOSPITALIER, Lahcene BAAZIZ, Muriel FAVOT, Michaële BOTT, Monique GUILLE, Josette MONTEL, Ghislaine PEDOUSSAUT, Michèle RIEUX.

**Excusés** : Patrice GAUSSERAND, Bernard DOAT, Michelle LESOURD donne pouvoir à Ghislaine PEDOUSSAUT, Claude SEGUIER, Marie-Christine BOUTONNET, Danielle CONDO, Martine SOUQUET donne pouvoir à Christian PERO.

**Absents** : Fanny NELATON.

#### ORDRE DU JOUR

Validation des comptes rendus du 27 novembre 2014

Aides financières 5 demandes

Délibération renouvellement Assurance statutaire pour les agents  
CNRACL et non CNRACL

Information : Convention Mise à disposition de personnel

Questions Diverses.

#### Validation des comptes rendus du 27 novembre 2014

**Unanimité**

#### Secours Financiers

5 demandes ont été étudiées.

2 demandes ont été accordées pour un montant de 170€ de tickets eau

2 demandes ont été ajournées.

1 demande a été rejetée.

Depuis le début de l'année 2014, les aides attribuées s'élèvent à 10813.36€ secours divers.

Il reste 8466.64€ sur la ligne secours du budget et 2240 € de ticket eau.

#### Délibération assurance des risques statutaires

Après avoir rappelé que le CCAS s'était joint à la négociation engagée par le Centre de Gestion pour la conclusion d'un contrat groupe pour le compte des collectivités intéressées et les résultats obtenus dans le cadre du marché négocié engagé, que compte tenu des spécificités du CCAS (moins de 30 agents CNRACL) il n'était pas possible de choisir des options pour par exemple écarter l'assurance maternité. Aussi considérant que l'offre de la SOFCAP restait néanmoins intéressante il a été décidé d'adhérer à titre individuel. Le CCAS ayant depuis atteint le seuil des 30 agents CNRACL il sera possible d'adhérer au contrat groupe avec option avec la SOFCAP ou une autre compagnie.

De même il est rappelé que la cotisation proposée pour 2015 est de 63072 € (soit 57 460 € pour les agents affiliés à la CNRACL et 5 612 € pour les agents non affiliés à la CNRACL) et celle de 2014 était de 64038.46€.

LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE :VU la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 notamment ses articles 25 et 26; modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale VU les articles L 140-1 et suivants du Code des assurances, DECIDE de renouveler le contrat d'assurance garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant ses obligations à l'égard de son personnel en cas de décès, d'accidents ou de maladies imputables au service, de longue maladie, de maladie de longue durée et pour ce qui concerne les maladies ordinaires.

**Unanimité**

## Information : Convention Mise à disposition de personnel

Ce contrat coordonné pédagogiquement et géré par la commune de Gaillac s'appuie pour mener à bien son projet éducatif territorial sur la compétence d'animateurs, d'éducateurs professionnels et d'intervenants qualifiés.

Le CCAS met à disposition de la Commune de Gaillac, un salarié pour des interventions sportives (basket) dans le cadre des temps d'activités péri-éducatifs. Ce salarié est rémunéré par le CCAS. En contrepartie la Commune versera au CCAS une somme forfaitaire prenant compte une partie des salaires, charges et déplacements supportés par le CCAS.

Pour l'année scolaire 2014/2015, cette somme forfaitaire est établie à quarante euros (40.00 €) l'intervention (d'une durée maximale d'une heure trente).

Concernant les réunions de coordination pédagogique organisées entre les responsables municipaux et les animateurs, cette somme forfaitaire est établie à vingt euros (20.00 €) l'heure de réunion.

## Questions diverses

- Monsieur le Vice-Président remercie les administrateurs qui ont bien voulu aider et participer à l'organisation du goûter des Aînés ainsi que les agents du CCAS et de la Mairie. Ce goûter a été un franc succès puisque 160 personnes se sont déplacées.

- Monsieur le Vice-Président informe qu'au prochain Conseil la chef de service du SAAD sera invitée pour expliquer le dispositif de charges sociales propre au SAAD.

- Enfin, il a été signalé que certains agents affirment faire moins d'heures que ce que leur statut les oblige. A titre d'exemple (les chiffres sont fictifs mais permettent de comprendre) : un agent dont le statut est de 120 h / mois dit n'en faire 100h et bien sûr être payé 120.

Le directeur rappelle que les heures des agents sociaux sont annualisées, que quand un bénéficiaire est hospitalisé ou s'il décède, l'agent perd 2 voire 4 heures par semaine. Bien évidemment son salaire est maintenu mais dans les semaines ou mois qui suivent l'agent doit les récupérer.

Il est convenu que le directeur présentera les tableaux d'élaborations des payes qui notent scrupuleusement les heures réalisées, les heures payées et les heures à récupérer au Vice-président, et à Madame Guille adjointe au personnel.

- Christian PERO, Vice-Président, rappelle à l'Assemblée qu'une prime est attribuée depuis 2001 aux Agents Sociaux ayant effectué plus de 20 ans et 30 ans de service au sein du CCAS ainsi qu'aux Agents partant à la retraite. Le Comité Social du Personnel Municipal de la Mairie de Gaillac est chargé de remettre le chèque correspondant au montant de la prime à chaque Agent Social. Afin de permettre la remise de cette prime aux Agents Sociaux concernés pour l'année 2014, le Vice-Président propose de verser au Comité Social de la Mairie de Gaillac une subvention exceptionnelle d'un montant de 525 Euros.

- Christian PERO, Vice-Président, invite les administrateurs à partager le verre de l'amitié en souhaitant de bonnes fêtes à tous les administrateurs.

Le prochain conseil d'administration aura lieu le **29 janvier 2015 à 18h30** salle des commissions

La séance est levée à 20h 30 par le Vice-Président

Christian PERO  
Vice-Président